



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 JUILLET 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
13	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
15	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
16	MERY	FONTAINE Nathalie	
17	MOUXY	PERSON Armelle	
18	ONTEX	CARRIER Christiane	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
21	SAINT OURS	ALLARD Louis	
22	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
23	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
24	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
25	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
26	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
27	VOGLANS	MERCIER Yves	

22 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 JUIN 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 17 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents et 2 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2024

Exécutoire le : 10 JUIL. 2024

Publiée / Notifiée le : 10 JUIL. 2024

Visée le : 09 JUIL. 2024

AGRICULTURE

Rétrocession d'un ensemble de parcelles situé au lieudit « Sur Mécorat » (Ruffieux) à la commune de Ruffieux

Monsieur le Président rappelle qu'en 2015, la communauté de communes de Chautagne a mené, en collaboration avec la profession agricole, une réflexion afin de répondre à plusieurs objectifs:

- Limiter le recul des surfaces viticoles,
- Maintenir et soutenir l'activité viticole existante,
- Développer le potentiel de production par la plantation de 30 ha supplémentaires de vignes.

La démarche a notamment consisté à identifier les secteurs prioritaires (voir plan ci-joint – secteur Sur Mécorat sous teinte verte), classés en zone d'Appellation d'Origine Protégée (AOP), selon les enjeux de qualité et d'accessibilité des terres et de paysage. Sur ces secteurs, le but est de permettre la remise en exploitation, en passant notamment par la maîtrise foncière.

Dans ce contexte, Grand Lac a acquis, via une bourse foncière (outil mis en place à la suite d'un travail collaboratif entre les acteurs agricoles et la communauté d'agglomération), 23 852m² de terrains situés dans le secteur prioritaire de « Sur Mécorat », détaillée ci-après :

PARCELLES		
Situation	Référence	Contenance (m ²)
LE PIETANT	F 129	1 180
	F 130	2 390
SUR MECORAT	F 148	1 785
LES TEPPEES	F 160	3 060
PUTIGNET	F 283	575
SUR MECORAT	F 141	1 920
	F 142	820
	F 144	1 510
	F 145	1 355
	F 150	1 715
LE PIETANT	F 127	122
	F 131	770
SUR MECORAT	F 137	1 190
	F 147	950
	F 149	2 745
	F 152	850
	F 156	295
	F 159	620
TOTAL		23 852

Le Président précise que la commune de Ruffieux a également réalisé un travail d'acquisition de parcelles isolées sur ce secteur.

Monsieur le Président indique que, par délibération du 16 mai 2024 (ci-annexée), la commune de Ruffieux a sollicité Grand Lac pour acquérir la totalité des parcelles listée ci-avant soit une surface totale de 23 852m² au prix de 13 400€.

Ces biens sont classés en zone agricole (As) secteur agricole strict, au PLUi de Chautagne. Le coût d'acquisition de ce tènement supporté par Grand Lac s'est élevé à 13 005, 50€, frais d'acte inclus.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé l'ensemble de ces biens d'une surface totale de 23 852 m² au prix de cession minimum de 13 400€ le 27 décembre 2023 (estimation ci-jointe).

Monsieur le Président propose de céder le tènement foncier cadastré F n°127, 129, 130, 131, 137, 141, 142, 144, 145, 147, 148, 149, 150, 152, 156, 159, 160 et F 283, situées aux lieuxdits « Le Pietant », « Sur Mécorat », « Les Teppes » et « Putignet » sur la commune de Ruffieux, pour une surface totale d'environ 23 852 m², au prix de 13 400 €, couvrant la totalité des acquisitions (frais inclus) réalisées par Grand Lac.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de la commune de Ruffieux.

Les crédits sont régulièrement inscrits au budget 2024.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la rétrocession ci-dessus détaillée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

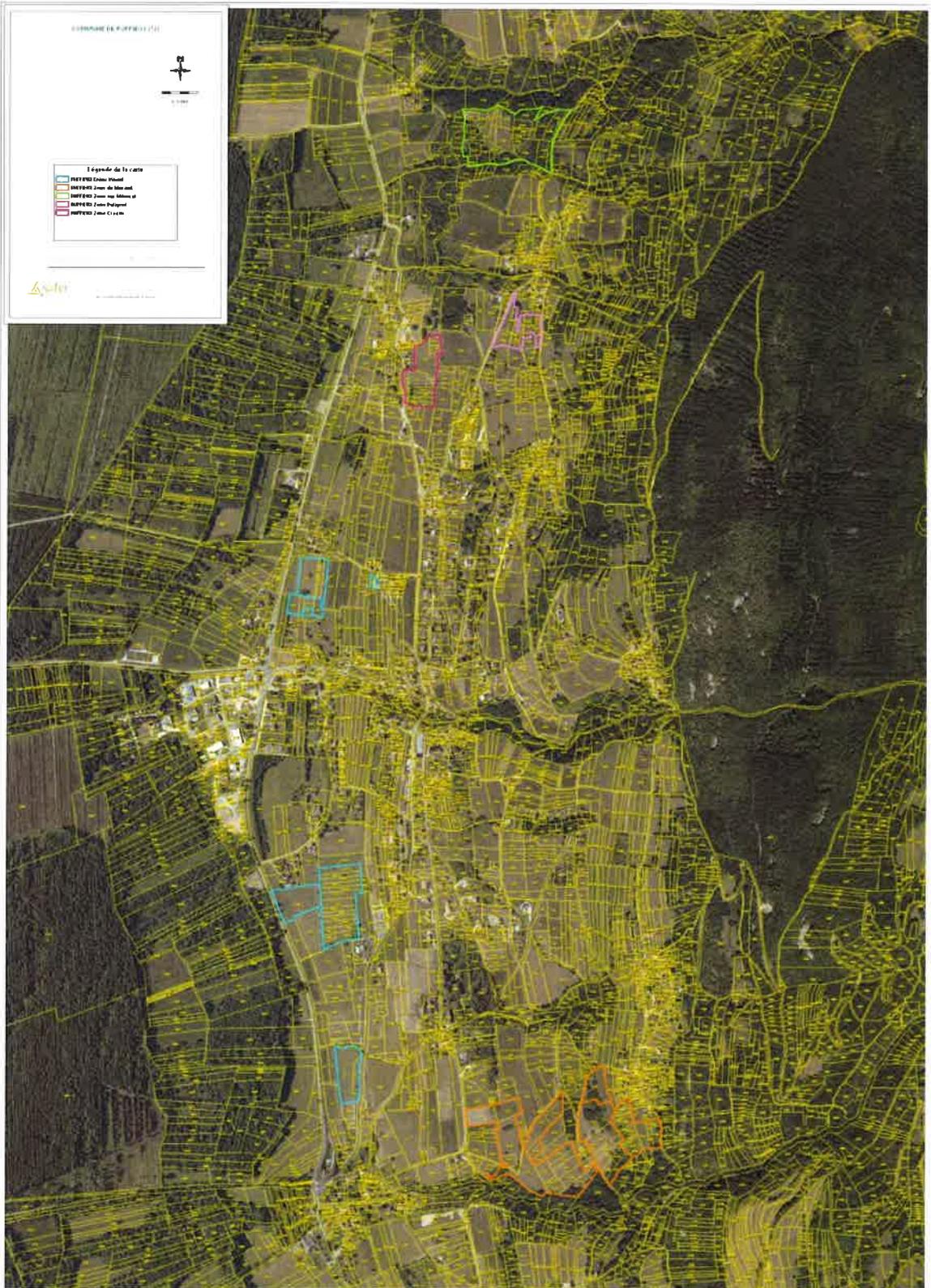
Aix-les-Bains, le 2 juillet 2024

Le Président,
Renaud BÉRETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 27
- Présents et représentés : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Direction Générale des Finances Publiques

Le 27/12/2023

Direction départementale des Finances Publiques de la Savoie

Pôle d'évaluation domaniale de la Savoie

5 Rue Jean Girard-Madoux

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

Courriel : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
Publiques de la Savoie

à

GRAND LAC Communauté d'agglomération

1500 Boulevard LEPIC

73 100 AIX les BAINS

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yves BALITH

Courriel : yves.balith@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04.79.33.92.02.

Réf DS: 15108783

Réf OSE : 2023-73218-95769

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrains divers .

Adresse du bien :

Lieux-dits « Sur Mecorat, Putignet, Les Teppes, Le Pietant »

73 310 RUFFIEUX

Valeur :

14 900 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

GRAND LAC Communauté d'agglomération du lac du Bourget.

Affaire suivie par : Madame Sylvie VALZ, Chargée de gestion immobilière et foncière.

Référence interne du consultant :

2 - DATES

de consultation :	13/12/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	13/12/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un ensemble de parcelles en nature de terrains agricoles sises, sur la commune de Ruffieux, au profit de cette dernière qui souhaite faire de la réserve foncière afin de relancer la culture viticole.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Le prix de cession envisagé est de **10 977,50 € HT (Dix mille neuf cent-soixante-dix-sept euros et cinquante cents)** correspondant à la somme des trois achats réalisés par la communauté d'agglomération Grand Lac auprès de la SAFER et de particuliers.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Ruffieux se situe à l'extrémité nord du lac du Bourget. Elle comptait 808 habitants en 2020.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Il s'agit d'un ensemble de parcelles en nature de terrains divers.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
RUFFIEUX	F 127	Le Pietant	1a 22ca	Bois-taillis
	F 129	D°	11a 80ca	Bois-taillis
	F 130	D°	23a 90ca	Terre et bois-taillis
	F 131	D°	7a 70ca	Bois-taillis

	F 137	Sur Mecorat	11a 90ca	Terre et bois-taillis
	F 141	D°	19a 20ca	Bois-taillis
	F 142	D°	8a 20ca	Terre agricole
	F 144	D°	15a 10ca	Terre agricole
	F 145	D°	13a 55ca	Terre agricole
	F 147	D°	9a 50ca	Terre agricole
	F 148	D°	17a 85ca	Terre agricole
	F 149	D°	27a 45ca	Terre agricole
	F 150	D°	17a 15ca	Terre agricole
	F 152	D°	8a 50ca	Bois-taillis
	F 156	D°	2a 95ca	Terre agricole
	F 159	D°	6a 20ca	Terre agricole
	F 160	Les Teppes	30a 60ca	Terre agricole
	F 283	Putignet	5a 75ca	Terre agricole
		TOTAL	2ha 38a 52ca	

4.4. Descriptif

Les biens sont des terrains agricoles en nature de terre à planter en vigne et de bois-taillis , sur la commune de Ruffieux, respectivement pour 1ha 54a 30ca et pour 84a 22ca.

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Nom du propriétaire : Grand Lac Communauté d'agglomération.

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLUi de Chautagne du 06/07/2023.

Zone As.

La zone As est une zone agricole stricte.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Application « Estimer un bien » du 01/01/2020 au 30/11/2023, sur la commune de Ruffieux et ses alentours.

Date mutation	Ref. enregistrement	Ref. Cadastreales	Zone	Commune	Adresse	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien	Situation locative
01/07/2020	7304P02 2020P13065	218//F/146/282/151/	As	RUFFIEUX	SUR MECORAT	2852	1 112,00 €	0,39 €	Friche	Libre
08/12/2020	7304P02 2020P27142	218//B/367/304/	N	RUFFIEUX	PRES NOVELLES	4695	940,00 €	0,20 €	Taillis simple	Libre
18/03/2021	7304P02 2021P10434	218//F/155//	As	RUFFIEUX	SUR MECORAT	1020	306,00 €	0,30 €	Friche	Libre
18/03/2021	7304P02 2021P08213	218//F/128//	As	RUFFIEUX	LE PIETANT	230	58,00 €	0,25 €	Taillis simple	Libre
19/03/2021	7304P02 2021P08193	218//F/157//	As	RUFFIEUX	SUR MECORAT	590	148,00 €	0,25 €	Friche	Libre
06/04/2021	7304P02 2021P09753	218//A/507//	N	RUFFIEUX	PRES DE LA CHAPELLE	1500	375,00 €	0,25 €	Pré	Libre
27/05/2021	7304P02 2021P13351	218//A/396//	N	RUFFIEUX	PRES COTTIN	850	200,00 €	0,24 €	Pré	Libre
12/05/2022	7304P02 2022P13253	218//E/39//	A	RUFFIEUX	SAUMONT EST	1710	2 565,00 €	1,50 €	VDQS	Libre
23/06/2022	7304P02 2022P17243	218//C/148//	As	RUFFIEUX	LA VILLETTE	1890	1 500,00 €	0,79 €	Autre vigne	Libre
29/09/2022	7304P02 2022P24041	286//C/1066//	N	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	CHEZ DURAND	496	150,00 €	0,30 €	Taillis simple	Libre
10/11/2022	7304P02 2022P28441	218//B/81/82/	N	RUFFIEUX	LES GRANDS PRES	1710	1 710,00 €	1,00 €	Taillis simple	Libre
10/11/2022	7304P02 2022P28444	218//B/308//	N	RUFFIEUX	PRES NOVELLES	4680	1 000,00 €	0,21 €	Pré	Libre
19/12/2022	7304P02 2023P00140	218//F/139//	As	RUFFIEUX	SUR MECORAT	720	270,00 €	0,38 €	Pré	Libre
29/03/2023	7304P02 2023P08346	218//A/524//	N	RUFFIEUX	PRES DE LA CHAPELLE	4260	766,00 €	0,18 €	Taillis simple	Libre
04/05/2023	7304P02 2023P10887	218//B/849//	N	RUFFIEUX	PRES NOVELLES	408	80,00 €	0,20 €	Friche	Libre
12/10/2023	7304P02 2023P26020	218//H/56//	As	RUFFIEUX	LES MALLENAY	3040	1 600,00 €	0,53 €	Pré	Libre

Moyenne	0,44 €
Médiane	0,28 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Néant.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché sur terrains divers (terres agricoles et bois-taillis), entre 2020 et 2023, donne une fourchette de prix unitaires compris entre 0,18 € et 1,50 € HT le m². Le prix unitaire moyen ressort à 0,44 € HT le m² et le prix unitaire médian à 0,28 € HT le m².

Compte tenu des termes de référence récents existant et compte tenu de la nature des présentes parcelles (terrain agricole à planter en vignes ou bois-taillis), des valeurs vénales unitaires de 0,80 € HT et 0,30 € HT le m² pourraient être retenues.

La valeur vénale des parcelles en nature de bois-taillis est estimée à 2 526,60 € HT (8 422 m² x 0,30 €).

La valeur vénale des parcelles en nature de terres agricole à planter en vignes AOP, est estimée à 12 344 € HT (15 430 m² x 0,80 €).

La valeur vénale totale de ces terrains agricoles, libre d'occupation, est estimée à 14 870,60 € HT (2 526,60 € + 12 344 €) arrondie à **14 900 € (Quatorze mille neuf cents euros)**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **14 900 € (Quatorze mille neuf cents euros)**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 13 400 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale et par
délégation,
L'Évaluateur



Yves BALITH
Inspecteur des Finances Publiques



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2020 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Lucile DAL PALU	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
4 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	Pouvoir de Gilles CAMUS
5 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
11 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
12 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
13 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	Pouvoir de Philippe LAURENT
14 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
15 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Christophe MOIROUD
16 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
17 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
18 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
19 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir d'Emilie ACQUISTAPACE
20 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
21 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Départ à la délibération n°44
22 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
23 CHANAZ	T Yves HUSSON	
24 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
25 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
26 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
27 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
28 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
29 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
30 ENTRELACS	T Claire COCHET	
31 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
32 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
33 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
34 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
35 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
36 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
37 MERY	T Stéphane ROULET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
38 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
39 MOTZ	T Daniel CLERC	
40 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Arrivé à la délibération n°40
41 MOUXY	T Catherine RAVANNE	Pouvoir de Laurent FILIPPI
42 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
43 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
44 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
45 SAINT OURS	S Marie ZAPILLON	
46 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
47 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
48 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Annie MOULIN
49 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
50 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
51 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
52 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Départ à la délibération n°33
53 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
GRESY-SUR-AIX
MERY
PUGNY CHATENOD
SAINT OURS
TRESSERVE
TRESSERVE
VOGLANS

Christèle ANCIAUX
Gilles CAMUS
Karine DUBOUCHET-REVOL
Phillppe LAURENT
Christophe MOIROUD
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Esther POTIN
Jean-Marc DRIVET
Emille ACQUISTAPACE
Marie-Pierre FRANCOIS
Patrick POURCHASSE
Nathalie FONTAINE
Bruno CROUZEVALLE
Louis ALLARD
Annie MOULIN
Christian ROUSSEL
Martine BERNON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 octobre 2020, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 46 projets de délibérations et 1 vœu.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 13 octobre 2020 aux conseillers communautaires suppléants, et le 15 octobre 2020 aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 52 présents et 64 votants (présents et représentés).



DÉLIBÉRATION

N° : 35 Année : 2020

Exécutoire le : 27 OCT. 2020

Affichée le : 27 OCT. 2020

Visée le : 27 OCT. 2020

AGRICULTURE

Attribution d'une subvention à la commune de Ruffieux dans le cadre du programme d'actions foncières

Dans le cadre de sa compétence agricole et en lien avec le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), Grand Lac s'est engagé en tant que chef de file dans un programme d'actions foncières visant à favoriser la reconquête de terrains agricoles enrichés. Cet engagement de l'agglomération permet aux exploitants d'avoir accès aux appels à projets lancés annuellement par l'Europe.

A ce jour, 3 dossiers ont été attribués en 2018, pour un budget de 9 686,80 € d'aides Grand Lac.

Le dernier appel à projet de la programmation FEADER en cours est arrivé à échéance le 12 juin dernier.

Suite à cet appel à projet, la commune de Ruffieux a déposé sa demande de subvention afin d'effectuer des travaux de broyage et de terrassement :

- Localisation du projet : Ruffieux
- Parcelles concernées : secteur dit Sur Mécorat
- Surface concernée : 32 000 m²
- Projet : plantation en vigne pour une moitié de surface / mise en herbe pour l'autre moitié

La décision n°2020-55 en date du 26 juin 2020 autorisant le Président à signer la convention de partenariat entre Grand Lac et la commune de Ruffieux proposait un plan de financement qu'il est aujourd'hui nécessaire de modifier.

En effet, le plan de financement initial n'intégrait pas le plafonnement prévu pour ce type d'opération fixé à 25 000 €/ha.

La commune de Ruffieux a ainsi étudié de nouvelles pistes afin de réduire le coût global de l'opération pour programmer le plan de financement suivant :

<u>Financiers</u>	<u>Montant</u>	<u>Montant corrigé</u>	<u>Pourcentage du HT</u>
Europe (FEADER)	37 892 €	25 225.02 €	40 %
Conseil Départemental Savoie	18 946 €	12 612.51 €	20 %
Grand Lac	18 946 €	12 612.51 €	20 %
Autofinancement	18 946 €	12 612.51 €	20%
TOTAL	94 730 €	63 062.55 €	100%

Le Comité de Pilotage du programme (constitué de représentants de Grand Lac, de la Direction Départementale des Territoires, de la SAFER, des Groupements de Vulgarisation Agricole de Chautagne et de l'Albanais et de l'association Naturopôle 3 D), lors de sa réunion du 10 juin dernier, a émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

Grand Lac, en tant que chef de file de l'opération approuve le plan de financement proposé ci-dessus.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement (20422) ; le budget 2020 alloué à cette opération s'élève à 20 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- ATTRIBUE une subvention de 12 612.51 € à la commune de Ruffieux ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution ;

Aix-les-Bains, le 20 octobre 2020

Le Président,
Renaud BERETTI



- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents et représentés : 63- Votants : 63- Pour : 63- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|



CONVENTION

D'attribution de l'aide au projet au titre de l'accompagnement à l'ouverture des espaces agricoles

Entre les soussignés

GRAND LAC
1500 boulevard Lepic
CS 20606
73100 AIX LES BAINS
Représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD
Ci-après désignée « Grand Lac »

D'une part,

Et

Commune de Ruffieux - Chef Lieu – 73310 RUFFIEUX
Représentée par Olivier ROGNARD, Maire
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat et les modalités d'attribution de la subvention intercommunale au bénéficiaire ainsi que ses obligations.

2. Investissements subventionnés

La subvention porte sur les investissements suivants :
Reconquête de terrain historiquement en vignes. Cette reconquête vise à remettre en état 1.6ha de terres de vignes et 1.6 ha de pré ainsi qu'à reprendre les accès nécessaires à l'exploitation de ces parcelles.

3. Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre du programme d'actions foncières sur le territoire de Chautagne, le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir la vocation agricole de la zone par l'exploitant durant 5 ans minimum après la fin des travaux (versement du solde).
- Veiller à l'inscription de la zone des travaux en zone agricole ou naturelle dans le document d'urbanisme en cas de création ou de révision de ce dernier ;
- Ne pas démarrer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide ou une autorisation express (accusé de réception de la demande ;

- Informer Grand Lac et les co-financeurs de toute modification effectuée sur le projet ;
- Ne pas solliciter d'autres aides publiques que celles indiquées dans le plan de financement de l'opération ;
- Utiliser les fonds versés pour réaliser uniquement les investissements prévus à l'article 2 de la présente convention ;
- Envoyer chaque année de photos des parcelles restaurées pendant la durée d'obligation de maintien de la vocation agricole ;
- Accepter et faciliter l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi des aides ;
- Conserver les documents justificatifs pendant 5 ans à compter du versement du solde de subvention ;
- Rembourser la subvention attribuée en cas de non-respect d'un des engagements, en particulier en cas d'absence d'entretien constatée dans les 5 ans qui suivent le versement du solde de la subvention.

4. Plan de financement de l'opération

Les dépenses relatives aux travaux prévus à l'article 2 s'élèvent à 94 730 € HT.

Dans le cadre de la stratégie locale déposée par Grand Lac auprès des services du FEADER, les dépenses éligibles sont plafonnées à 25 000 € par hectare pour des prestations de dessouchage et de terrassement.

Le projet déposé par la commune de Ruffieux prévoyant la reconquête d'une surface 3.17 hectares, la dépense éligible retenue s'élève à : 79 250 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Europe – mesure 16.72 du FEADER	25 225.02	40%
Conseil départemental Savoie Mont Blanc	12 612.51	20%
Grand Lac	12 612.51	20%
Autofinancement du bénéficiaire	12 612.51	20%
Total	63 062.55	100%

5. Montant et modalités de versement de la subvention

La subvention de Grand Lac s'élève à 12 612.51 €.

Elle sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- Au démarrage des travaux : un acompte de 50% de la subvention totale Grand Lac. Le versement se fera dès réception d'une copie du devis signé ainsi que du programme d'intervention (date prévue).
- Le solde, suite à une visite de contrôle de réalisation effective des travaux et sur présentation des factures acquittées.

6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'à l'expiration de la période minimale obligatoire de maintien de l'activité mentionnée à l'article 3 de la présente convention.

7. Transparence financière

Le bénéficiaire s'engage à fournir à Grand Lac dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- Une copie certifiée de son bilan, de son compte de résultat ainsi que ses annexes
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de Grand Lac, de « l'utilisation des subventions reçues.

8. Remboursement des sommes allouées

Grand Lac vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée, conformément aux engagements du bénéficiaire de l'article 2 de la présente convention.

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des clauses de la présente convention, Grand Lac exigera le remboursement total ou partiel.

Une attention particulière sera notamment apportée aux points suivants :

- Utilisation des fonds versés dans le strict cadre de l'article 2 de la présente convention,
- Maintien de la vocation agricole prévue dans le cadre des travaux des parcelles concernées

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention à la commune de Ruffieux dans le cadre du programme d'actions foncières

Date de transmission de l'acte : 27/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2020

Numéro de l'acte : d3474 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20201020-d3474-DE

Date de décision : 20/10/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.5. Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**
Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 073-217302181-20240516-DCM16052024_05-DE

Arrondissement de Chambéry
SEANCE DU 16 MAI 2024

République Française

DCM 05-05/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 03
Procurations : 03
Votants : 15**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 06 mai 2024 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER, Christian GRUFFAT, Patrick L'HOSPITAL, Véronique MAURICE, Christiane MOUCHET, Pierre Yves PASQUALI et Patrick SALA.

Absents : Nicolas BURDET, Emilie GUILLORY et Stéphanie QUINSON.

Pouvoirs : Nicolas BURDET a donné procuration à Olivier ROGNARD, Emilie GUILLORY à Madeline ABRY et Stéphanie QUINSON à Patrick L'HOSPITAL.

Secrétaire de séance : Patricia BURDET

Acquisition à Grand Lac de parcelles remises en état de culture situées sur le secteur de Putignet - Délibération annule et remplace

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°09-09-2023 du 28 septembre 2023 portant sur l'acquisition à GRAND LAC des parcelles identifiées dans le tableau ci-après pour un montant de 10 979,50€:

Section/N°	Superficie m ²	Lieu-dit	Terre & Bois taillis
F 127	1a 22ca	Le Piétant	Bois-taillis
F 129	11a 80ca	Le Piétant	Bois-taillis
F 130	23a 90ca	Le Piétant	Terre & Bois taillis
F 131	7a 70ca	Le Piétant	Bois-taillis
F 137	11a 90ca	Sur Mécorat	Terre & Bois taillis
F 141	19a 20ca	Sur Mécorat	Bois-taillis
F 142	8a 20ca	Sur Mécorat	Terre agricole
F 144	15a 10ca	Sur Mécorat	Terre agricole
F 145	13a 55ca	Sur Mécorat	Terre agricole
F 147	9a 50ca	Sur Mécorat	Terre agricole
F 148	17a 85ca	Sur Mécorat	Terre agricole
F 149	27a 45ca	Sur Mécorat	Terre agricole
F 150	17a 15ca	Sur Mécorat	Terre agricole
F 152	8a 50ca	Sur Mécorat	Bois-taillis
F 156	2a 95ca	Sur Mécorat	Terre agricole
F 159	6a 20ca	Sur Mécorat	Terre agricole
F 160	30a 60ca	Les Teppes	Terre agricole
F 283	5a 75ca	Putignet	Terre agricole
Total	2ha 38a 52ca		

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que GRAND LAC est tenue de solliciter systématiquement l'avis du domaine pour toute cession envisagée. Cette demande a été effectuée le 13 décembre 2023.

En réponse à la demande de GRAND LAC, le pôle d'évaluation domaniale a estimé, en date du 27 décembre 2023, la valeur minimale de cession de l'ensemble de ces parcelles au prix de 13 400,00€.

Considérant la nécessité de rectifier la précédente délibération afin de modifier le montant de ladite acquisition, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **de confirmer** l'acquisition de l'ensemble des parcelles susmentionnées pour un montant de 13 400,00€ ;
- **précise** que l'acte à intervenir sera passé en la forme administrative et confié à la Société d'Aménagement de la Savoie ;
- **de prendre** en charge les frais d'acte administratif liés à cette acquisition ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte administratif correspondant et toute autre pièce se rapportant à ce dossier.
- **Cette délibération annule et remplace la délibération N°09-09-2023 du 28 septembre 2023.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Patricia BURDET



Le Maire,
Olivier ROGNARD



Envoyé en préfecture le 22/05/2024

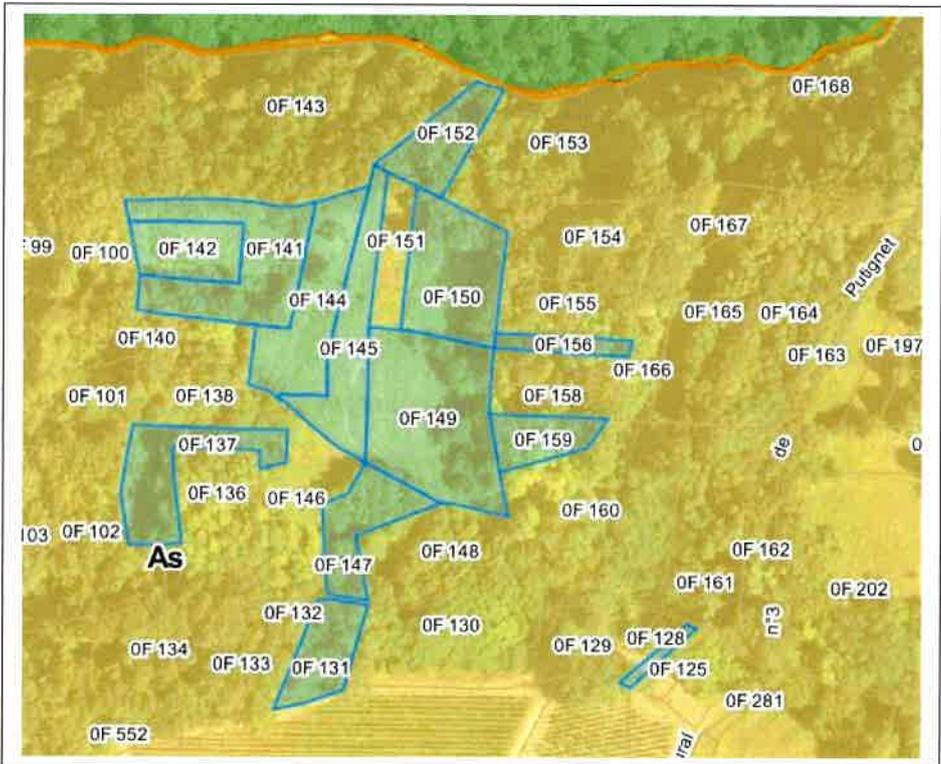
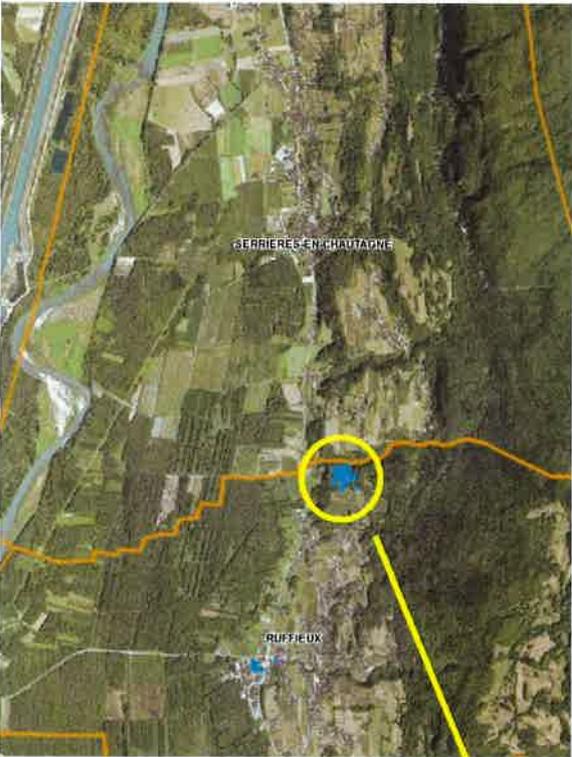
Reçu en préfecture le 22/05/2024

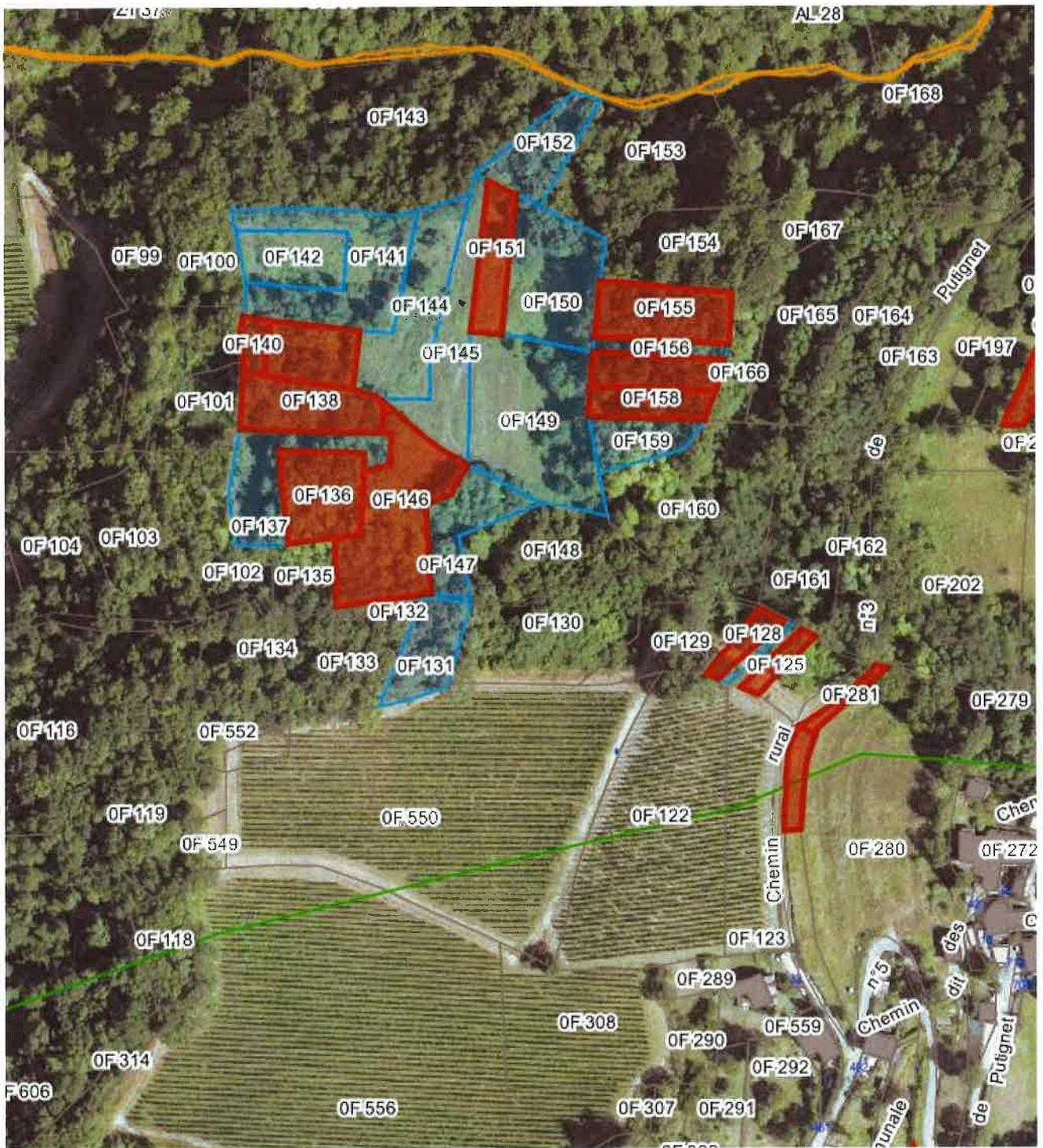
Publié le 22/05/2024

ID : 073-217302181-20240516-DCM16052024_05-DE



Vignes – Secteur Sur Mécorat - RUFFIEUX





Zoom sur la maîtrise foncière :

- Parcelles appartenant à Grand Lac
- Parcelles appartenant à la commune de Ruffieux
- Périmètre du secteur prioritaire Mécorat

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 8 : Rétrocession d'un ensemble de parcelles situé au lieudit " Sur Mécorat " (Ruffieux) à la commune de Ruffieux

Date de transmission de l'acte : 09/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2024

Numéro de l'acte : d5070 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240702-d5070-DE

Date de décision : 02/07/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres